



Peut-on conclure des CDD successifs ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cécile Gilbert, Avocat au Barreau de l'Eure, SELARL Maubant Sarrazin Vibert - FISCALEX**
- Dernière vérification de la fiche : 03/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/10/2018

Un lecteur nous a posé la question de savoir si, à l'expiration d'un contrat à durée déterminée conclu avec un salarié pour occuper un poste de comptable, il pouvait embaucher à nouveau, sur le même poste de travail, en contrat à durée déterminée, avec le même salarié ou éventuellement un autre candidat. Réponse...

CDD successifs : une possibilité admise...

Possible si... A l'expiration d'un CDD, rien ne vous empêche de conclure un nouveau CDD pour assurer la poursuite de l'activité, mais pour autant qu'un certain nombre de conditions et de critères soient effectivement respectés.

Attention...

{ABONNEZ-VOUS}

CDD successifs sur un même poste

Exemple. Vous embauchez un salarié en CDD pour la mise en place d'un nouveau système informatique. A l'issue de son contrat, parce que vous ne pouvez pas renouveler le CDD avec le même salarié (la durée totale du contrat admise est atteinte), vous embauchez un nouveau salarié en CDD, voire vous concluez un nouveau CDD avec le même salarié, pour poursuivre cette mission qui n'est pas arrivée à son terme. Est-ce possible de conclure ce nouveau CDD ?

Respecter un délai de carence...

{ABONNEZ-VOUS}